

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DECISION N° 540/93/006 DU 27.6.2017 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE LA SOCIETE D'ASSURANCE « BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY VIE », BIC VIE SA

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 279 à 288 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « **BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY VIE** » ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 279 du Code des assurances, la société d'assurances « **BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY VIE, BIC VIE SA** », dont le siège social est à Bujumbura, est agréée provisoirement pour pratiquer les opérations d'assurance non vie correspondant aux branches suivantes de l'article 281 du Code des assurances :

- L'assurance Education ;
- L'assurance Pension Individuelle ;
- L'assurance Globale Protection des Employés ;
- L'assurance Protection Crédit ;
- L'assurance Assistance funéraire ;
- L'assurance contre les Accidents Corporels.

Article 2 : L'agrément est accordé à titre provisoire pour une période d'une année afin de lui permettre de démarrer les activités d'assurance. L'agrément définitif lui sera octroyé si elle satisfait à toutes les exigences légales et réglementaires au bout de cette période.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la République du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 07/06/2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

